

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET
DE LA
DÉLIBÉRATION
N° 08022023/003

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

Désignation du représentant suppléant de la Ville au sein du conseil d'administration du collège Evariste Galois NOMENCLATURE : 5.3.4

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 8 FEVRIER, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 2 février 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente-et-un, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIT REPRESENTEE :

Mme CORVEE-GRIMAULT par M. ANCELIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Mme AWONO, absente à l'ouverture, arrive 19 heures 36

M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 36

M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 07

Secrétaire de séance : Mme CLISSON-RUSEK

Résultat du vote à bulletin secret :

Candidats : Mme LEFEUVRE, Mme COEUR-JOLY, M. LACOIN

Nombre de votants : 32 (M. DONATH et Mme FERNAND-DETRIE ne prennent pas part au vote)

Nombre de suffrages exprimés : 31

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages nuls : 0

Pour Mme LEFEUVRE : 24 voix

Pour Mme COEUR-JOLY : 7 voix

Pour M. LACOIN : 0 voix

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe, déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-21,

VU le Code de l'éducation et notamment son article R 421-14,

VU la délibération en date du 9 juillet 2020 désignant Madame Jacqueline FERNAND-DETRIE comme représentante titulaire et Madame Flavia CANCIANI comme représentante suppléante pour siéger au conseil d'administration du collège Evariste Galois,

CONSIDERANT que par courrier à effet du 13 décembre 2022, Madame Flavia CANCIANI a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

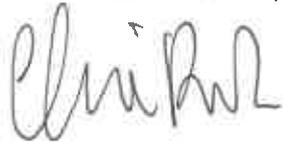
CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de désigner un nouveau représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration du Collège Evariste Galois,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DESIGNE au scrutin secret Madame Elisabeth LEFEUVRE comme représentante suppléante pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Evariste Galois.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,



Irena CLISSON-RUSEK



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

13 FEV. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

13 FEV. 2023